

100 avaient été retirées, 317 avaient été approuvées, et des 235 autres, 195 ont été refusées parce que les intéressés n'étaient pas admissibles n'ayant pas abandonné la mer; les 40 autres étaient à l'étude pour une raison ou pour une autre.

Il s'agit peut-être ici d'un point peu important, mais le député de Vancouver-Est a déclaré avoir appris que la Gendarmerie royale du Canada a procédé à des enquêtes sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants. Je constate que cela se fait seulement dans des régions très éloignées, comme dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon ou d'autres parties du pays aussi lointaines, où il ne serait ni pratique ni justifié d'assumer les frais de déplacement d'un fonctionnaire du ministère. Je pourrais ajouter que les députés conviendront avec moi, j'en suis sûr, que si par hasard nous nous trouvions dans une de ces régions, nous ne pourrions concevoir de porteur d'allocations aux ex-militaires plus agréable qu'un membre de la Gendarmerie royale du Canada.

En réponse au représentant d'Acadia (M. Quelch), au sujet du nombre de demandes de versements à même la caisse de secours (Allocation aux anciens combattants), je donne les renseignements suivants: total des demandes reçues au 7 octobre 1949, 3,155; total des demandes refusées, 740. Le nombre global de demandes approuvées jusqu'ici s'établit à 2,415. Les engagements financiers du ministère à l'égard de ces demandes approuvées s'élèvent à \$160,747. On remarquera que ce montant porte sur une période d'environ six mois et,—je dois l'ajouter,—sur les six meilleurs mois de l'année. Les six pires mois à cet égard sont encore à venir.

Le représentant de Melfort (M. Wright) a soulevé la question des ayants droit aux termes de la loi sur l'assurance des anciens combattants. Comme je l'ai expliqué l'autre jour, cette loi avait pour objet de protéger l'ancien combattant et ses proches parents. Cependant, je déclare que le ministère étudie une requête portant modification des règlements, qui étendrait la liste des ayants droit éventuels de manière à y inclure les oncles, les tantes et autres parents.

Dans la discussion des disponibilités des anciens combattants qui touchent l'allocation, le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a cité un cas concret, celui du titulaire de l'allocation qui vend sa maison. Ses disponibilités se trouvent accrues et elles peuvent dépasser le chiffre fixé dans les règlements de la Commission des allocations aux anciens combattants. C'est bien ce qui se produit.

[L'hon. M. Gregg.]

Le député voudrait que l'ex-militaire puisse conserver le produit de la vente de sa maison sans perdre l'allocation, du moins pendant une certaine période et pourvu qu'il se propose d'acheter une autre maison. Cela résume, je crois, la proposition du député. Après m'être renseigné, je puis dire que c'est précisément le principe qu'applique la Commission dans les cas de ce genre. Elle ne tient pas compte de ces disponibilités pendant un an ou deux, selon le cas. Autrement dit, l'ex-militaire peut conserver pendant un certain temps le produit de la vente de sa maison, en vue de s'en acheter une autre, sans perdre pour autant le droit à l'allocation.

Le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a formulé certaines propositions relativement à l'établissement des anciens combattants sur des terres provinciales, particulièrement en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Je suis heureux de dire au député que les autorités provinciales et le service chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'emploient avec succès à arrêter des dispositions pratiques à cet égard. Je proposerais au député de prendre contact avec le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui se fera un plaisir d'étudier tout le problème avec lui et de lui expliquer quelques-uns des projets auxquels son service et les autorités provinciales s'intéressent conjointement.

Les députés se rappelleront qu'on a posé des questions relativement au tarif de convalescence de \$9.75 qu'exige notre ministère pour les soins donnés dans nos hôpitaux. Il est évident qu'il existe passablement de malentendus à ce sujet et je tiens à consigner les faits au compte rendu afin que tous les intéressés comprennent mieux la question.

En premier lieu, je tiens à souligner de nouveau que le tarif de \$9.75 comprend tous les frais d'hospitalisation, y compris les produits pharmaceutiques, les remèdes et les soins médicaux donnés par les meilleurs médecins et chirurgiens du pays, qui prêtent leur concours à notre ministère. Ce tarif est fondé sur le coût réel d'exploitation des hôpitaux de notre ministère où se donnent des traitements actifs. Si certains croient ce tarif exorbitant, j'aimerais leur indiquer le coût réel d'une appendicectomie faite dans un hôpital urbain avec lequel je me suis mis en communication afin d'obtenir des chiffres aux fins de comparaison.

L'hôpital en question m'a communiqué les chiffres suivants: dix jours d'hospitalisation à \$6 par jour, \$60; produits pharmaceutiques, suppléments, etc, \$28; services d'un anesthésiste, \$15; honoraires du chirurgien, \$100, ce qui fait au total \$203. Comparativement à cette somme, le coût dans un hôpital du minis-